



## RÈGLEMENT

### CONCOURS « Rallye de la jungle »

#### Règlement du concours

Le concours « **Rallye de la jungle** » est organisé par les Galeries Terrebonne. Il débute le 19 février 2022 à 9h et se termine le 27 février 2022 à 17h, heure locale.

#### Participation

1. Ce concours s'adresse à tous les résidents du Québec seulement, à l'exception des employés des Galeries Terrebonne, des employés des boutiques des Galeries Terrebonne, de leurs compagnies affiliées, des magasins participants, et de leurs agences de publicité et de promotion.
2. Le formulaire d'inscription sera disponible en version imprimée au bureau de l'administration des Galeries Terrebonne, 1185, boulevard Moody, Terrebonne (Québec), J6W 3Z5, pendant la durée du concours. Une version numérique est disponible au [galeriedeterrebonne.com](http://galeriedeterrebonne.com) pour que les participants l'impriment à la maison.
3. Pour être éligible au concours, les participants doivent :
  - a. Repérer les neuf (9) images d'animaux de la jungle cachés dans les vitrines de boutiques aux Galeries Terrebonne ;
  - b. Remplir correctement tous les champs requis sur le formulaire d'inscription.
  - c. Rapporter le formulaire d'inscription dans la boîte de tirage, également située au bureau de l'administration, au plus tard le 27 février 2022 à 17h, heure locale.

Aucun achat requis.

#### Prix

1. Les deux cent (200) premiers participants obtiennent un prix instantané en remettant leur formulaire de participation.

2. Une (1) personne se méritera un laissez-passer familial (2 adultes et 2 enfants) pour les glissades sur tubes à la Côte Boisée du Groupe Plein Air Terrebonne d'une valeur de cinquante (50) dollars.

### **Sélection des gagnants**

1. Le 28 février 2022, à 10h, un (1) formulaire sera sélectionné au hasard parmi tous les formulaires correctement complétés et déposés dans la boîte de tirage pendant la durée du concours.
2. La personne gagnante sera contactée par courriel dans les vingt-quatre (24) heures suivant le tirage. Dans l'impossibilité de joindre une personne gagnante dans les trois (3) jours suivant sa désignation, l'organisateur du concours procédera à la désignation d'une autre personne gagnante, selon les mêmes procédures.

### **Conditions générales**

3. Aucun transfert, remplacement du prix ou compensation en argent ne sera autorisé.
4. Les participations sont sujettes à vérification par les organisateurs du concours. Toute participation illisible, incomplète, mutilée, frauduleuse, déposée après la date de clôture, ou autrement non conforme, sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix.
5. Toutes les décisions des organisateurs de ce concours sont irrévocables. Les chances d'être choisi dépendent du nombre total d'inscriptions reçues. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.
6. Tous les formulaires de participation deviennent la propriété des Galeries Terrebonne, 1185, boulevard Moody, bureau 55.2, Terrebonne (Québec) J6W 3Z5. Aucune correspondance ne sera échangée, sauf avec les participants choisis qui seront avisés par courriel. En s'inscrivant au concours, les participants consentent à l'utilisation, sans rémunération, de leur nom ou de leur photographie, ou des deux, dans toute communication publicitaire future par les Galeries Terrebonne et ses magasins participants relativement à ce concours.
7. Les Galeries Terrebonne ne sont pas responsables de tout bris, mal fonctionnement, panne ou tout autre problème technique ou informatique qui empêcherait la participation au concours.
8. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
9. En prenant possession de leur prix, les gagnants dégagent les Galeries Terrebonne et ses magasins participants de toute responsabilité à l'égard du prix et de son utilisation.
10. Par leur participation au concours, les gagnants consentent à ce que leurs noms, photos ou vidéos d'eux soient publiés et reproduits par les Galeries Terrebonne ou sur les médias sociaux.
11. La promotion n'est pas associée à Facebook, ni gérée ou sponsorisée par Facebook. En participant à ce concours, chaque personne décharge Facebook de toute responsabilité.
12. Galeries Terrebonne n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans le cas où son incapacité de procéder au concours résulterait d'une situation ou d'un fait indépendant de sa volonté.
13. La participation au concours suppose l'acceptation du présent règlement.